

Poursuite de la formation professionnelle initiale pour les titulaires d'une AFP en vue d'obtenir un CFC dans le cadre d'un apprentissage abrégé

Directive de l'OSP 120.10.900.3

Situation à régler de manière uniforme

Le passage d'un apprentissage menant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) à un apprentissage menant à un certificat fédéral de capacité (CFC) doit être soutenu et préparé.

Champ d'application

Ecoles professionnelles proposant des formations professionnelles initiales de deux ans

Contenu

L'accès à une formation initiale abrégée doit être préparé pendant la formation initiale de deux ans.

Dans le cadre d'un bilan effectué à l'issue de la première année de la formation professionnelle initiale de deux ans, la possibilité de poursuivre la formation est évaluée de concert avec les différents lieux de formation. Les évaluations et les notes attribuées par l'école professionnelle servent de recommandation ; la liberté de contracter existe toutefois. Il est motivant pour les apprentis et apprenties de se fixer pour objectif de poursuivre leur formation pendant la formation initiale menant à l'AFP et de se préparer à une formation raccourcie menant au CFC.

Règles

- Il faut clarifier les intentions et le potentiel des personnes suivant une formation initiale menant à une AFP suffisamment tôt. Tous les lieux de formation sont impliqués.
- Une fois qu'il a été décidé de poursuivre la formation après l'obtention de l'AFP, il convient de différencier la formation en conséquence lors de la deuxième année d'apprentissage AFP. Une préparation approfondie est indispensable en particulier pour les formations professionnelles initiales de quatre ans menant au CFC.
- Davantage d'expériences doivent être recueillies en ce qui concerne les formations professionnelles initiales menant au CFC qui suivent un modèle scolaire dégressif.

Bases légales

- Articles 9 et 18 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
- Articles 4 et 10 de l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
- Article 14 de l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Ordonnances sur la formation des professions avec CFC

En règle générale, elles prévoient un raccourcissement de la durée de la formation pour les titulaires d'une AFP dans le même secteur professionnel. Il est aussi possible de raccourcir la formation en vertu de l'article 4 OFPr dans les professions dont l'ordonnance sur la formation n'a pas encore été révisée ou ne mentionne pas la possibilité d'un raccourcissement.



Autres documents de référence

- **Première formation** : la formation professionnelle prolongée en vue de l'obtention du CFC est considérée comme une première formation ; l'enseignement est gratuit.
- **Droit** : nul ne peut faire valoir un droit à bénéficier d'une formation professionnelle initiale avec CFC raccourcie. Les parties au contrat d'apprentissage décident de la durée de la formation d'un commun accord.
- **Approbation** : le contrat d'apprentissage relatif à une formation professionnelle initiale avec CFC raccourcie est définitivement approuvé par l'OSP lorsque la procédure de qualification de la formation initiale avec AFP a été réussie.
- **Calendrier** : la formation professionnelle initiale avec CFC raccourcie peut être entamée directement après la formation initiale avec AFP ou à une date ultérieure.

Edictée par	Christian Bürki, chef de la Section des écoles professionnelles / le 01.08.2011		
Signature	sig. Christian Bürki		
Section responsable	OSP-SEP	Personne compétente	Simone Grossenbacher
Contrôlée par	SIG	Valable à compter du	01.08.2011
Version	1.0	Remplace la version	nouveau document
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	#542830-v1A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP, SEP, SFE, Unité Applications informatiques		
Internet	http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://www.in.erz.be.ch/intranet_erb/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html		